

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023
PROCES-VERBAL

Le seize février deux mille vingt-trois, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le sept février deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20h30 sous la présidence de Mme la Maire.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire

M. Camille VIELHESCAZE, M. Julien JABOUIN, Mme Caroline CARLIER, Mme Laetitia BOUTRAIS, M. Samuel BESNARD, M. Dominique LANOE, Mme Céline DI MERCURIO, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Zeïma YAHAYA, M. David PETIOT, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Catherine BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme Yseline FOURTIC-DUTARDE, M. Georges THIMOTEE, M. Lionel JEANJEAN, M. Denis HERCULE, M. Stéphane RABUEL, Mme Fatoumata BAKILY, Mme Lucie GUILLET, Mme Angélique SUSINI, M. Mattéo ALMOSNINO, M. Pascal CASTILLON (jusqu'à 22h40, point n°2), M. Sébastien TROUILLAS, Mme Michèle ESKINAZI, M. José CAMEZ, M. Alain OSPITAL, M. Maxime MEGRET-MERGER, M. Olivier FALLOU.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Sandrine CHURAQUI à M. Stéphane RABUEL, M. Mohammadou GALOKO à Mme Fatoumata BAKILY, M. Jacques FOULON à Mme Christine RESCOUSSIE, Mme Maelle BOUGLET à M. Julien JABOUIN, Mme Sylvie DARRACQ à M. Georges THIMOTEE, Mme Emmanuelle MAZUET à M. Lionel JEANJEAN, M. Pascal CASTILLON à M. Sébastien TROUILLAS (à partir de 22h40, point n°3).

Le quorum étant atteint, M. Denis HERCULE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées.

Mme la Maire ouvre le Conseil municipal :

« Mesdames et Messieurs les élus, Chères collègues,
Mesdames, Messieurs,

Nous voici réunis pour le premier Conseil Municipal de 2023.

Comme vous le savez, nous avons repris les différents temps forts de notre vie locale qui nous ont permis une nouvelle fois de nous retrouver, avec les Cachanaises et les Cachanais, dans différents événements organisés par la ville et ses partenaires. D'une part, les fêtes de fin d'année nous ont permis de partager des moments chaleureux tous ensemble et de profiter des différentes animations organisées par nos agents, mais aussi nos associations comme l'association des commerçants du centre-ville. D'autre part, les traditionnelles cérémonies de vœux, moments indispensables de partage et de convivialité qui nous avaient tant manqué depuis deux ans. Je tiens à remercier chaleureusement les agents de notre collectivité, les bénévoles et les partenaires qui ont œuvré à la réalisation et au succès de l'ensemble de ces festivités.

Il y a 10 jours, nous avons toutes et tous été particulièrement choqués et émus par le séisme qui a frappé les habitants à la frontière turco-syrienne. Alors que le bilan de cette catastrophe ne cesse de s'alourdir et que l'OMS caractérise cette tragédie de « pire désastre naturel en un siècle », une mobilisation d'envergure s'organise pour venir en aide aux victimes. Le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, Michel Leprêtre et les élus du territoire ont d'ores et déjà proposé le soutien de nos villes à la Croix Rouge et au Secours Populaire Français pour une contribution de solidarité destinée à aider les sinistrés.

À l'échelle de notre commune, nous nous sommes rapprochés de ces associations afin de mettre en place, dans les meilleurs délais et conformément à nos valeurs d'entraide et d'engagement, des actions de solidarité. Nous reviendrons vers vous au prochain CM pour vous tenir informés des suites.

J'en profite également pour remercier les élus et les habitants qui se sont manifestés et se sont proposés naturellement pour apporter leur soutien.

Après avoir tiré la sonnette d'alarme, dès les annonces concernant l'augmentation des coûts de l'énergie, l'association des maires du département ainsi que les autres associations d'élus locaux continuent leur lutte pour préserver le service public de proximité, en ces temps où les habitants en ont le plus besoin.

Comme d'autres communes, nous partageons des incertitudes sur le plan énergétique, avec une augmentation nette du prix de l'énergie (multiplié par 1,8 pour l'électricité, multiplié par 4 pour le gaz), une évolution au jour le jour des dispositifs d'aide de l'État qui, encore à ce jour, ne concernent pas les collectivités.

Des incertitudes également sur l'évolution de l'inflation qui nous touche à double titre. Directement, à travers les denrées, le papier... et indirectement, car les habitants touchés par ces hausses manifestent de plus en plus leur besoin d'un service public fort et utile.

Enfin, des incertitudes sur notre avenir, avec le projet de réforme des retraites qui est actuellement examiné à l'Assemblée nationale et qui, faute de profondes révisions, impactera fortement et durablement notre modèle de société. A Cachan, les agents, les organisations syndicales, les élus et les habitants se mobilisent largement pour

dénoncer cette réforme à la fois injuste et brutale, qui tend à pénaliser particulièrement les femmes ainsi que celles et ceux qui ont eu des carrières hachées et des métiers à haute pénibilité.

Considérant que ce projet questionne en profondeur la société dans laquelle nous évoluons, tout comme nos acquis fondamentaux, nous proposerons, à l'image d'autres collectivités, un vœu à la fin de ce conseil pour demander le retrait de ce projet de loi ou, à défaut, qu'il soit soumis à un référendum pour recueillir le vote direct de la population.

Parce que ces différentes crises ont un impact direct et non-négligeable sur le quotidien des Cachanaises et des Cachanais, je souhaite renouveler ce soir le soutien de la Ville auprès de celles et ceux qui le nécessitent et ce, malgré les fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur le fonctionnement des collectivités locales. En 2023, notre centre communal d'action sociale approfondira son action générale de prévention et de développement social pour répondre aux besoins des habitants qui le sollicitent.

Comme je l'évoquais, les budgets de nos collectivités locales sont eux aussi fortement impactés par le contexte actuel. Ils subissent déjà depuis de nombreuses années les conséquences progressives du désengagement financier du Gouvernement. Ce désengagement s'exprime aussi dans l'éducation, avec des inquiétudes profondes sur des fermetures de classes incompréhensibles pour les parents d'élèves qui ont renforcé leur mobilisation. A Cachan, les écoles ont vu fleurir des cœurs brisés pour le 14 février, comme dans de nombreuses écoles du département. Aussi, je tiens à saluer l'action des associations de parents d'élèves.

L'éducation des écoliers ne peut être sacrifiée sans conséquences pour l'avenir.

Après deux années particulièrement difficiles, où les crises et leurs conséquences ont eu un impact direct sur les apprentissages et sur le bien-être des enfants, ces annonces sont inaudibles.

Ce soir, la présentation de nos orientations budgétaires pour 2023 illustrera très clairement les défis concrets auxquels nous sommes contraints de nous livrer pour maintenir la qualité de notre service communal de proximité. La résilience fait désormais parti de nos habitudes, elle nous pousse à réinterroger les pratiques et à se réinventer en s'adaptant.

Mais à Cachan, nous ne manquons ni d'énergie, ni d'engagement !

Pour terminer, je souhaite profiter de ce conseil municipal pour renouveler mes félicitations à l'ensemble des jeunes Cachanaises et Cachanais qui ont été élus au sein du Conseil municipal des enfants le 26 janvier dernier. Je suis toujours heureuse de voir la jeunesse s'engager, notamment au sein d'un organe de démocratie locale comme celui-ci.

Je vous propose maintenant d'ouvrir la séance de ce premier Conseil Municipal de l'année 2023. »

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022.**

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal :

- rattachées au Conseil municipal du 16 février 2023 n°23.1.1 au n°23.1.48
- Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01	Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023
DCM 23.1.49	<p>Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette a introduit ce débat.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 38 voix pour et 1 abstention de M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.</p>
02	Rapport GOSB 2021
DCM 23.1.50	<p>Notre conseil municipal est saisi du rapport d'activité du territoire Grand-Orly Seine Bièvre pour l'exercice 2021.</p> <p>Cette délibération est l'occasion de rappeler que le Grand-Orly Seine Bièvre est une intercommunalité récente mise en place en 2016. C'est aussi une intercommunalité imposée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique de d'affirmation des métropoles de 2014 et de la loi de nouvelle organisation territoriale de la République de 2015. C'est enfin une intercommunalité de grande taille qui couvre 24 communes du Val de</p>

Marne et de l'Essonne et plus de 720 000 habitants.

Le territoire exerce pour l'ensemble des 24 communes des compétences nombreuses : urbanisme, aménagement, distribution d'eau et assainissement, gestion des déchets, développement économique, logement social...

Par ailleurs, le territoire a repris pour les villes concernées les compétences exercées par les anciennes communautés d'agglomération, et concrètement pour Cachan celles de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre.

Le territoire exerce ainsi des activités essentielles et visibles pour les cachanais-e-s. : voirie, éclairage public, ordures ménagères et déchetterie, piscine, théâtre, Valouettes ...

Le territoire a organisé son action autour de 5 séries d'objectifs qui forment les axes du projet territorial adopté en 2018 :

- Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances
- Garantir la ville et la qualité de vie pour tous
- Favoriser l'épanouissement par des politiques culturelles et sportives ambitieuses
- Anticiper les évolutions liées aux transports et développer les mobilités actives
- S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable

Le territoire a retenu de fonctionner en coopérative des villes, tantôt outil leur permettant de réaliser leur projet (comme par exemple l'aménagement du Campus de Cachan), tantôt autorité organisatrice respectant leurs attentes (comme pour l'expérimentation du contrôle des loyers demandé pour les villes qui le souhaite).

L'exercice 2021 a été marqué bien sûr par les suites de la pandémie de Covid-19. Le territoire et ses services ont répondu présents pour maintenir en toutes circonstances les services essentiels dont il a la charge, adapter son fonctionnement aux contraintes et poursuivre les projets en cours.

Le rapport d'activité détaillé est établi selon les grands axes du projet de territoire. Sur le territoire de Cachan, les faits notables de l'exercice 2021 sont :

- La poursuite de la mise en place de l'Office Public HLM intercommunal regroupant ceux de Cachan, Arcueil, Gentilly, Kremlin-Bicêtre auxquels se sont joints Villejuif et Vitry-sur-Seine, permettant à nos villes de respecter la loi ELAN et de conserver la main sur leur patrimoine social.
- La sortie de la distribution de l'eau par le SEDIF pour Cachan et 8 autres communes volontaires, préfigurant la création d'une régie publique de l'eau
- La décision de lancer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui va doter notre ville du cadre pour une nouvelle étape de son développement équilibré
- Le lancement de l'aménagement du Campus de Cachan et la sélection de SADEV94 pour conduire cette opération qui va ouvrir des espaces nouveaux pour tous et communications entre nos quartiers.

Le territoire est le partenaire de notre quotidien et de nos projets structurants, au cœur d'ambitions immenses au plan écologique, économique et social. Il opère dans un cadre financier inachevé et contraint qui pénalise son action et entrave sa capacité d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité établi par le Territoire au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité remis par l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre, au titre de l'année 2021.

03 Rapport SIGEIF 2021

DCM 23.1.51 La commune de Cachan est adhérente au SIGEIF pour la seule compétence GAZ depuis 2003. Tous les ans, le syndicat transmet son rapport d'activité.

Ce rapport d'activité doit être présenté chaque année au Conseil municipal qui prend acte de cette transmission selon l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Les chiffres clés relatifs au gaz fournis sur la commune sont les suivants :

	Nombre de clients				Consommation			
	Total clients	Clients T1	Clients T2	Clients T3+T4+TP	Total consommation En MWh	Conso T1	Conso T2	Conso T3+T4 +TP
2021	6 838	3 409	3 377	52	128 124	6 227	65 902	55 995
2020	6 860	3 492	3 317	51	111 982	6 426	58 532	47 024
2019	6 947	3 581	3 315	51	126 081	6 408	60 883	58 790
2018	7 002	3 587	3 363	52	119 207	6 207	63 045	49 955

T1 < 6 MWh/an (usage cuisine)
 T2 entre 6 et 300 MWh/an (école, chauffage domestique, PMI)
 T3 entre 300 et 5000 MWh/an (piscine, groupe scolaire, PME)
 T4 > à 5 000 MWh/an (grands ensembles immobiliers)
 TP (très gros consommateurs raccordés au réseau de distribution)

La reprise économique en 2021 a rapidement effacé la baisse de l'année précédente, la gestion de la pandémie de Covid-19 ayant temporairement mis la plupart des pays à l'arrêt.
 En 2021, les marchés de l'énergie ont subi une forte tension ce qui a entraîné une hausse des prix de l'énergie vers des niveaux jamais atteints.

Les conditions climatiques défavorables ont entraîné une baisse de la production des énergies renouvelables (sécheresse, manque d'ensoleillement,...) et ont eu un impact sur la consommation mondiale de gaz notamment, entraînant un recours plus important aux énergies fossiles. De plus, le conflit russo- ukrainien a entraîné de fortes tensions sur les échanges en matière d'énergie.

L'ensemble de ces facteurs défavorables a entraîné une forte hausse des prix de l'énergie.

La ville de Cachan bénéficie pour ses bâtiments d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le SIGIEF (pour l'électricité, il s'agit du SIPPAREC). Le marché a démarré le 1^{er} juillet 2019. Les 2 lots qui concernent la Ville de Cachan ont été attribués à EDF. Le marché se termine le 31 décembre 2022.

Ce marché a permis à la ville de bénéficier d'un prix de marché particulièrement intéressant en 2021 (16,04 € MWh). Ce prix a été obtenu grâce aux positions prises avant que ne surviennent les importantes augmentations constatées dès l'été 2021 ce qui a permis de limiter l'impact et l'envolée des prix du gaz sur les marchés mondiaux.

ANNEE	Consommation annuelle en MWh/an	MONTANT TTC €
2021	3 617	217 490
2020	3 641	198 975
2019	4 279	255 986

Point divers.

La Ville a bénéficié d'une subvention de 5 000 € qui ont participé à l'achat d'une laveuse électrique pour la Ville. A ce jour, le nombre de véhicules électrique représente plus de 35 % du parc automobile de la ville (contre 20% en 2021).

Il vous est proposé aujourd'hui de prendre acte de la transmission du rapport d'activité établi par le SIGIEF au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'activité produit par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2021.

04 Compte rendu annuel d'activité 2021 de la DSP Géothermie

DCM 23.1.52 Le premier réseau de chaleur à base de géothermie de la Ville de CACHAN est en service depuis 1984. La délégation de service public est en vigueur jusqu'au 18 mai 2040 avec le groupement SOCACHAL/DALKIA.

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport qui vous est présenté aujourd'hui concerne la période de production entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022.

Au cours de cet exercice ont eu lieu :

Travaux de réfection de la centrale de géothermie :

- Les travaux d'extension de la Centrale Géothermique et de traitement des façades de la centrale existante ont débuté en Janvier 2021 et ont été finalisés en Septembre 2021 ;
- Les travaux de réaménagement (clôture, VRD) de la nouvelle zone d'exploitation de la centrale géothermie ont été réalisés entre novembre 2021 et mars 2022, ainsi que la base de vie.

Appoint d'eau sur le réseau

La consommation d'eau adoucie sur le réseau s'élève à 1 856 m³, contre 638 m³ la saison précédente, soit une augmentation significative ;

La consommation d'eau du mois de mars correspond à la réparation d'une fuite située :

- Galerie technique d'ENS Cournot (le 23/03/2022), ainsi que la vidange et le remplissage du réseau Ouest.

La consommation d'eau du mois de Juin correspond à la réparation de deux fuites situées :

- Chambre à vanne I3F (le 31/05/2022), vidange et remplissage du réseau Est,
- Séparation du circuit primaire et central de traitement d'air d'Alembert (le 22/06/2022), vidange et remplissage du tronçon d'Alembert sur le réseau Ouest

Le nombre d'équivalent-logements (correspondant à l'ensemble des bâtiments collectifs et tertiaires) desservis par le réseau est de 7789 soit une légère hausse de 1.34 %.

La saison de chauffe a débuté le 1^{er} octobre 2021 pour se terminer le 10 mai 2022.

La consommation globale de chauffage pour la saison 2021/2022 s'élève à 55 077 MWh ce qui représente une **baisse d'environ 5 %** par rapport à la saison précédente (57 960 MWh). Ceci s'explique par une météo plus clémente. En effet, pendant cette période, nous avons relevé 2 050 DJU* sur la station météorologique Paris Montsouris, cette valeur est en baisse de 6,90% par rapport à la précédente saison (2 202 DJU).

*Le degré jour unifié (DJU) est la différence entre la température extérieure et une température de référence qui permet de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique pour maintenir un bâtiment confortable en proportion de la rigueur de l'hiver ou de la chaleur de l'été. La référence habituelle de 18 °C fut définie en considérant que la température intérieure des locaux est à 19 °C.

La consommation totale des usagers sur cet exercice est la plus faible sur les 10 dernières saisons. A noter que sur l'exercice, des bâtiments raccordés au réseau de chaleur sont inoccupés et entraîne également une diminution de la chaleur vendue d'environ 5GWh.

Pour la saison 2021/2022, le coût moyen de la chaleur s'élève à 1065 € TTC **soit une hausse de 50 % par rapport à la saison dernière**. Ceci s'explique par la hausse du prix du gaz.

Evolution de l'ENERGIE RENOUVELABLE (ENR)

Le taux d'ENR s'établit à 73 % soit une augmentation de 8 % par rapport à la saison dernière (65%).

- Le débit moyen exploité pour la saison est de 349 m³/h
- Le rendement géothermique sur la saison est de 98,5%
- Le taux d'exhaure est compris entre 62° et 63°C avec une moyenne de 62,85°C
- La disponibilité de la géothermie est de 99%

Bilan Carbone

L'utilisation d'une énergie renouvelable a permis de limiter l'utilisation du gaz, combustible fossile. Ainsi, le réseau de Cachan se positionne parmi les réseaux français à faible émission de CO₂ sur l'année 2021 avec un contenu en CO₂ de 0,063 kg/kWh vendu soit une baisse de 23 % par rapport à l'année précédente ce qui correspond à :

- 3,6 fois moins de dégagement de CO₂ qu'avec une production de gaz ;
- 6 fois moins qu'avec une chaudière fioul ;
- 7,3 moins d'émissions qu'une production au charbon.

Redevance

Enfin, la redevance annuelle versée par le groupement SOCACHAL/DALKIA, pour la saison de chauffe 2021/2022, s'élève à 364 030 euros.

Bouclier tarifaire sur le gaz :

En raison du contexte international, les prix du gaz connaissent une très forte hausse qui impacte directement les français et les acteurs économiques. Le gouvernement a mis en place le bouclier tarifaire pour protéger les consommateurs de la très forte hausse des prix du gaz et de l'électricité. Suite au décret n° 2022-1430 du 14 novembre 2022 modifiant le décret n°2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel, un dossier de demande d'aide a été déposé auprès de l'ASP (Agence de services et de paiement) pour tous les abonnés concernés pour la période du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022 ce qui représente la somme de 453 426 € TTC.

Cette aide a été perçue et reversée à tous les abonnés concernés sous forme d'avoir en novembre 2022.

La seconde phase de dépôt de dossier est en cours au titre de la période de juillet 2022 à décembre 2022.

Extension du réseau

CAMPUS de CACHAN (Ex. ENS) :

L'Ecole Polytechnique Féminine reprenneur du bâtiment d'ALEMBERT. Des travaux de réhabilitation du site ont été effectués, la mise en service a eu lieu le 15/10/2021.

Puissance souscrite du site : 305 kW

La Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 3 février 2023 et a émis un avis favorable sur ce rapport d'activité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la transmission du rapport d'activité saison de chauffe du 1/07/2021 au 30/06/22.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du compte rendu annuel d'activité 2021-2022 de la Délégation de Service Public SOCACHAL/DALKIA. Fixe le montant total de la redevance due par le groupement SOCACHAL/DALKIA à 364 030,80 €, au titre de l'exercice du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Le montant de la recette sera imputée au budget communal, chapitre 75, fonction 01.

M. David PETIOT, M. Stéphane RABUEL, M. Thomas KEKENBOSCH, M. Samuel BESNARD, M. Alain OSPITAL ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.

05

Adhésion à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC

DCM
23.1.53

La Ville de Cachan s'est engagée dans les énergies renouvelables depuis les années 1980 notamment au travers du déploiement de la géothermie qui alimente 60% du territoire cachanais. De nombreux bâtiments communaux sont reliés à ce système énergétique (gymnase Victor Hugo, résidence pour personnes âgées, groupes scolaires,...) qui n'a cessé de poursuivre son extension. En 2019, la Ville a réaffirmé sa volonté de développer son recours aux énergies renouvelables en participant à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits du groupe scolaire de la Plaine. Plus récemment, le recours aux énergies renouvelables a été intégré dans le projet de création d'éco quartier qui accompagne la future gare Arcueil-Cachan. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la compétence développement des énergies renouvelables visée à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'énergies renouvelables.

Le code de l'énergie fixe les orientations de la politique énergétique. Son article L.100-4 4° détermine comme objectif de porter la part des énergies renouvelables de la consommation finale brute d'énergie à 40% au moins en 2030.

Si l'on ajoute à cette obligation, les tensions sur les prix des énergies fossiles et la menace liée au réchauffement climatique, il semble important de diversifier les ressources énergétiques et de faire appel aux énergies renouvelables et locales qui sont de plus en plus compétitives économiquement.

La production d'énergie renouvelable s'inscrit parfaitement dans la démarche de développement durable et d'amélioration de la qualité de l'air au sens où celle-ci induit des émissions de gaz à effet de serre beaucoup moins importantes que dans le cas des énergies fossiles, pas de déchets à gérer, des créations d'emplois locaux. Il faut ajouter que celles-ci sont de plus en plus compétitives économiquement.

Selon les données du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en Ile-de-France, 70% de la consommation énergétique finale est d'origine fossile et seulement 11% de l'énergie consommée est produite localement.

Les collectivités territoriales ont un rôle à jouer dans la sensibilisation au niveau de leurs concitoyens, dans l'exemplarité énergétique de leur patrimoine (bâtiments à faible consommation) ou encore dans l'exploitation de sites potentiellement intéressants pour produire des énergies renouvelables.

Le SIPPAREC est compétent, en vertu de l'article 6 bis de ses statuts, en matière de « Développement des Energies Renouvelables ».

Le SIPPAREC, en vertu de cette compétence et compte tenu de son activité dans le domaine de l'énergie, met en œuvre une action dans le domaine des énergies renouvelables en procédant notamment à la pose d'équipements photovoltaïques pour la production d'électricité et au développement de réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables (géothermie, bois énergie ...).

Le SIPPAREC est l'interlocuteur unique des différents partenaires. Il coordonne les aides financières proposées en Ile-de-France afin de les optimiser qu'il s'agisse des aides aux études préalables ou des aides à la réalisation.

Le SIPPAREC peut intervenir sur tout projet mettant en œuvre les énergies renouvelables (photovoltaïques, bois-énergie, géothermie, éolien...) à la demande et pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Au 1^{er} janvier 2022, les centrales solaires photovoltaïques du SIPPAREC réparties sur 50 villes d'Ile-de-France représentent une puissance installée de plus de 5 MWc pour une production annuelle de 4 GWh. Cette production représente l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 500 foyers. Avec 100 centrales raccordées au réseau, le Syndicat est le premier opérateur public pour la production d'énergie solaire en Ile-de-France.

Dans le cadre de cette compétence, le SIPPAREC peut mettre en place des capteurs solaires photovoltaïques lors de la rénovation de toiture ou lors de la construction de bâtiment neuf (accompagnement du SIPPAREC lors de la relecture du dossier de consultation, lors des travaux, à la réalisation des démarches administratives, etc.). Pour les collectivités disposant déjà d'installations photovoltaïques sur leur territoire, les collectivités peuvent décider de confier leur installation en gestion au SIPPAREC.

Le SIPPAREC a créé la société d'économie mixte locale SIPEnR dédiée aux énergies renouvelables. Elle a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, de réaliser et d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

A ce jour, 82 collectivités ont adhéré à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC.

Cette délégation de compétence reste toutefois largement flexible : la Ville peut mener d'autres projets d'installation de centrales photovoltaïques sans devoir nécessairement passer par le SIPPAREC. De même, la centrale déjà existante sur les toits de l'école La Plaine et actuellement exploitée par l'association Sud Paris Soleil ne serait pas concernée par la délégation de compétence.

L'adhésion à la compétence ENR du SIPPAREC donne en outre accès à d'autres outils du SIPPAREC, comme par exemple l'accompagnement à la réalisation d'une centrale photovoltaïque intégrée dans un projet plus vaste de construction ou rénovation globale de bâtiment.

Au vu de ces éléments, l'adhésion de la Ville de Cachan à la compétence ENR du SIPPAREC est recommandée. Une dizaine de sites sont déjà sélectionnés (fléchés).

Conformément à l'article 8-1-a) des statuts du SIPPAREC, toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivité territoriale et tout autre personne morale de droit public visé à l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales déjà membre du Syndicat peut transférer cette compétence optionnelle par décision de son organe délibérant. La délibération du membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au Président du Syndicat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à la compétence considérée et d'autoriser Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution nécessitée par cette adhésion.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'organe délibérant du membre portant transfert de compétence est devenue exécutoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adhère à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC. Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des éventuelles installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiendraient à la collectivité.

06 Approbation de la nouvelle grille tarifaire des droits de voirie

DCM 23.1.54 Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privatives et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance.

La dernière grille tarifaire en vigueur a été adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance en date du 20 novembre 2020.

Actuellement, les demandes de réservation de places de stationnement pour un déménagement ne donnent pas lieu à application d'une redevance d'occupation du domaine public, contrairement aux demandes pour déposer une benne ou pour stocker des matériaux sur le domaine public.

Par souci d'équité entre les différentes demandes d'occupation du domaine public, il y a lieu de faire appliquer également, une redevance pour les réservations de place de stationnement pour les déménagements. Cette disposition permettra aussi d'augmenter nos recettes de droits de voirie.

Par ailleurs, afin de permettre une facturation plus juste certaines redevances seront désormais facturées à la semaine au lieu du mois.

Il est proposé au Conseil municipal, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'approuver cette nouvelle grille tarifaire pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 38 voix pour et 1 abstention M. José CAMEZ (groupe Mieux vivre en synergie), fixe les redevances d'occupation du domaine public applicables comme suit à compter de la date exécutoire de la présente délibération :

	Désignation	Modalités de calcul	REDEVANCE
A	Dépôt de benne à gravats ou déchets	U/jour	18,91 €
B	Palissade ou clôture de chantier	ml/semaine	5,60 €
C	Echafaudage de pied, en éventail ou roulant	ml/semaine	11,20 €
D	Baraque de chantier, base vie ou sanitaire de chantier	m ² d'emprise au sol/jour	1,58 €
E	Survoleur de câble aérien et support de soutien	U/ mois	36,77 €
F	Neutralisation sur place de stationnement non payant	U/jour	18,91 €
G	Supplément pour immobilisation sur place de stationnement payant	U/jour	6,30 €
H	Dépôt d'un appareil de levage ou tout autre engin de chantier sur chaussée ou trottoir	U/jour	52,53 €
I	Dépôt de matériaux sur trottoir ou sur chaussée	m ² d'emprise au sol/jour	1,58 €
J	Passerelle en surplomb sur le domaine public/m ²	Par m ² /an	21,01 €
K	Grue autorisée sur le domaine public/l'unité	Par mois/U	735,42 €
L	Bulle de vente sur domaine public/m ²	m ² d'emprise au sol par mois	47,28 €

M	Tournage de film sur la voie publique par jour	Par jour	420,24 €
---	--	----------	----------

Occupation illégale du domaine public ou dépassement de délai de réfection (chantiers)

N	Pénalité pour dépassement des délais de réfection transitoire ou définitive dans le cadre de chantiers	Forfait/jour	126,07 €
O	Pénalité pour occupation illégale du domaine public (échafaudages, baraque de chantier, bennes, matériaux....)	Forfait/jour	189,11 €

07 **Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand-Orly Seine Bièvre**

DCM
23.1.55

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui relève de la compétence de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Sein Bièvre, a été engagée par décision du Conseil Territorial en janvier 2021. Pour mémoire, le PLUi est un document stratégique qui formalise le projet de territoire à longue échéance (2035 - 2040) et qui constitue, pour les 24 communes membres du territoire, l'outil réglementaire de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Le PLUi a ainsi vocation, après son approbation, à remplacer le plan local d'urbanisme qui s'applique uniquement à l'échelle communale.

Son élaboration est prévue sur une période de 4 ans, rythmée par la réalisation des différents documents qui le composent, puis d'une phase de consultation des personnes publiques associées et de la population au travers d'une enquête publique.

L'année 2021 a permis de définir une démarche de co-construction, de préparer les éléments de diagnostic et de fixer un calendrier d'élaboration dans lesquels les communes ont toute leur place. Il a été fixé un objectif d'approbation du PLUi pour la fin 2025 permettant son application en 2026.

Lors de la prescription de l'élaboration du PLUi, des modalités de concertation et d'association des habitants ont été précisées à la fois à l'échelle territoriale mais aussi communale. De premières actions de sensibilisation, d'information voire des actions participatives ont pu ainsi être engagées dès l'été 2022 à Cachan. Cette concertation doit se poursuivre jusqu'à l'approbation du document.

Au cours du premier semestre 2022, un travail itératif avec les 24 communes piloté par l'EPT a permis d'aboutir à la définition des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et à la rédaction d'un avant-projet de PADD.

Le PADD est un élément constitutif du PLUi. C'est le document qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir d'enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

L'avant-projet de PADD a été transmis par l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre à chaque commune le 29 septembre dernier.

Il comporte deux fils directeurs transversaux qui portent le parti général du document :

- un fil directeur sur le combat et l'adaptation au dérèglement climatique, qui réinterroge la façon dont la ville se fabrique et se renouvelle sur elle-même avec des impératifs de nature, de désimperméabilisation / désartificialisation, de sobriété foncière et énergétique, de réversibilité et d'adaptabilité ;
- un fil directeur sur la solidarité et le vivre ensemble quelle que soit l'échelle : un logement digne, une société plus inclusive pour chacune et chacun, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité sociale, intergénérationnelle, territoriale, etc.

Ces valeurs devront se retrouver dans les différentes thématiques du futur PADD que ce soit en matière de logement et d'habitat, de développement économique et d'emploi, de mobilités, de la nature et d'énergie.

L'avant-projet de PADD se structure autour deux orientations générales déclinées en 6 objectifs stratégiques :

- Axe I : Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants

La première orientation est centrée autour des habitants (mais aussi des salariés et usagers du territoire) et vise à améliorer leurs conditions de vie au quotidien. Cela passe par le logement et l'exigence affirmée de permettre à toutes et tous de se loger dignement à chaque étape de sa vie, par ce qui fait la proximité et permet de vivre la ville (centre-ville, commerces de proximité, équipements publics, etc.), mais également par les « vides » - sujet qui n'est souvent pas traité dans les PLU - c'est-à-dire les espaces ouverts et en particulier les espaces publics et les jardins, pour en faire des lieux apaisés et de respiration, mais également des lieux vivants, accessibles à tous, ouverts aux pratiques culturelles, sportives et récréatives.

1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

- Axe II : Anticiper et adapter le territoire de demain

La deuxième orientation traite des enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques auxquels notre territoire se doit de répondre – et a des atouts à faire valoir en la matière – et des besoins de développement à accompagner à travers le PLU : aménagement, développement économique, formation, mobilité, entre autres. Elle pose les conditions de soutenabilité du développement urbain (localisation privilégiée, insertion urbaine, prise en compte des risques et nuisances, performance du bâti...), de renforcement de la mixité urbaine au profit d'une politique de développement économique ambitieuse, intégrée dans le tissu urbain et identifie les améliorations à apporter aux conditions de mobilité pour accompagner ces dynamiques et dépasser les contraintes héritées de sa géographie et de son histoire (coupures urbaines liées à la Seine, aux infrastructures et grandes emprises foncières notamment).

1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber.

Le code de l'urbanisme dans son article L153-12 prévoit qu'un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du Conseil Territorial et peut avoir lieu au sein des Conseils Municipaux. Grand-Orly Seine Bièvre a fait le choix de proposer aux communes de délibérer avant le Conseil Territorial sur l'avant-projet afin de consolider un projet qui sera soumis à son débat en 2023. Chaque commune est donc invitée à prendre connaissance de l'avant-projet, à positionner les enjeux et les objectifs communaux dans ce dernier et à apporter des éléments de territorialisation nécessaires.

A Cachan, des premières actions de concertation ont été organisées. Elles ont pris la forme de 2 stands in situ (l'un à la fête de la ville le 3 juillet 2022, le second au forum des associations le 10 septembre 2022), d'une enquête en ligne sur la plateforme Parlons ensemble de Cachan (de début juillet au 12 septembre 2022) et, pour finir, d'une réunion publique permettant d'engager la démarche participative d'élaboration au PLUi qui s'est tenue le 27 septembre 2022.

Par ailleurs, la démarche du PLUi a également fait l'objet de présentations lors des réunions des conseils de quartier à l'automne 2022.

Les premiers échanges doivent alimenter la réflexion sur le projet de territoire. Aussi, les éléments saillants issus de ces premières actions et échanges avec les cachanais ont été versés au débat.

Un cycle urbain achevé : bilan du PLU :

Pour rappel, l'actuel Plan Local d'Urbanisme de Cachan a été approuvé en 2010. Il a permis la réalisation d'un projet urbain structuré en 3 axes (une ville en renouvellement, une ville soucieuse de sa qualité de vie, une ville active).

La dernière modification du PLU date de décembre 2015. Elle visait à intégrer au projet urbain cachanais l'implantation de la gare de métro ligne 15 et la création d'une nouvelle polarité autour de cette gare.

Ainsi au cours des 12 dernières années, un effort constructif non négligeable a permis à la commune d'enregistrer un dynamisme démographique conséquent (+11.6% en 10 ans). L'augmentation du nombre de logements est essentiellement due à la fin de réalisation de la ZAC Desmoulin ainsi qu'au renouvellement et modernisation du parc de logements dans les secteurs identifiés. Elle se concentre sur la période 2008-2018, dans la continuité des évolutions constatées dans la décennie précédente. Depuis 2018, il est constaté un net ralentissement de construction de logements neufs (moyenne de 60 logements par an entre 2018 à mi 2022). Pour rappel, le PLU visait un objectif de 160 logements par an, prenant en compte un point mort de 70 logements/an.

Ce développement s'est accompagné de la réalisation de projets d'aménagement permettant la mise en valeur du patrimoine (paysager et bâti) existant et riche, pilier d'un cadre de vie qualitatif à renforcer. Cette mise en valeur s'est appuyée sur des espaces remarquables (Jardin panoramique départemental, promenade des aqueducs de la Vanne et du Loing, promenade du Loing et du Lunain, rives de la Bièvre, parc Raspail...) et de belles réalisations ont vu le jour (les arches de l'aqueduc, l'esplanade et les jardins du Théâtre, la Montée aux vignes, le square de la Prairie à la place d'une ancienne station-service, les abords de l'Hôtel de ville végétalisés et rendus piéton à la place du parking...) venant renforcer les continuités douces constitutives d'une trame verte cachanaise.

Le défi de répondre aux besoins de construction tout en augmentant la surface d'espaces verts par habitant a été remporté à l'échelle de la commune. Poursuivre et conforter cet équilibre est un enjeu majeur pour la commune et ses habitants.

Pour mieux accompagner le développement urbain, il a été mis en place avec la Charte « Construire la ville durablement à Cachan », adoptée par le Conseil municipal fin 2019, une démarche complémentaire offrant un cadre de travail partenarial en amont des projets immobiliers. Celle-ci vise à réguler l'acte de construire et maîtriser, au-delà des documents d'urbanisme réglementaire en vigueur, le développement urbain de la commune. Celle-ci est rendue nécessaire, le PLU actuel ne répondant plus aux enjeux urbains et environnementaux.

Le PLUi constitue ainsi pour Cachan une opportunité de s'inscrire dans un projet urbain d'ampleur répondant aux nouveaux défis sociétaux et environnementaux, intégrant les projets d'aménagement impulsés depuis et qui vont ou sont entrés en phase opérationnelle (Campus, Ecoquartier, secteur des Saussaies).

Formulation des enjeux locaux et des attentes à intégrer dans le PADD :

Les premiers temps de concertation ont permis de mettre en évidence les thématiques suivantes jugées prioritaires par les cachanais :

- L'environnement autour des questions de renforcement de la nature en ville, de la préservation des ressources, de la performance énergétique des logements et équipements ;
- Des questions liées à la mobilité : notamment, la question des continuités (traitement des ruptures urbaines) et liaisons douces, la desserte des transports en commun
- Conserver et renforcer la mixité de l'habitat, rénover les parcs de logements et conserver des services et équipements de proximité

La volonté de pouvoir participer à l'élaboration du PLUi a été largement exprimée.

La commune souhaite rappeler l'importance de la contribution et participation des habitants et usagers du territoire à la démarche d'élaboration du PLUi. Il est nécessaire que le PLUi prenne en compte les concertations menées récemment, notamment la concertation sur la jeunesse achevée en 2022.

Dans le même temps, la municipalité a identifié 4 enjeux prioritaires à inscrire dans le PADD et qui devront faire l'objet d'une traduction réglementaire et/ou intégration dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

1. -Poursuivre une dynamique de développement à l'échelle territoriale permettant toutefois de conserver les diversités qui caractérisent Cachan et de valoriser les atouts patrimoniaux et paysagers de la commune ; Ce développement urbain nécessaire doit être pleinement maîtrisé. Il s'inscrit dans la continuité de l'effort constructif engagé par la commune ces dernières années visant à développer l'offre de logement et l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire. Cet enjeu implique ainsi de maintenir, d'une part, une mixité fonctionnelle et d'usage, afin que la ville puisse développer son tissu économique et commercial, sources d'animation et d'emplois, et d'autre part maintenir une mixité sociale, pour permettre d'accueillir des ménages aux revenus modestes, correspondant à la vocation de commune populaire. Il s'agira également que cet objectif de mixité permette le nécessaire rééquilibrage territorial entre les quartiers de l'offre de logements sociaux, ainsi qu'une offre adaptée aux évolutions démographiques et de vieillissement de la population.
Ce développement doit venir également renforcer le désenclavement de certains quartiers.

2. -Promouvoir pour toutes et tous le droit à un environnement de qualité, sain et préservé faisant face aux enjeux climatiques en développant une ville « respirable », saine et apaisée alliant qualité de vie et responsabilité. L'urbanisme doit être utilisé comme levier de transition écologique (lutte contre l'artificialisation des sols, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables...) et viser la renaturation ainsi que promouvoir les projets d'agriculture urbaine, de valorisation de la Bièvre, de promenades et continuités écologiques...
3. -Anticiper la ville de demain et s'adapter aux futurs besoins et usages par le biais d'une démarche prospective et innovante (renforcer l'accessibilité et les évolutions des équipements, équilibrer l'offre d'activités et de services de proximité, favoriser l'offre de soin, conserver et développer une diversité des logements adaptés aux besoins - dans la forme mais aussi dans la typologie...)
4. -Affirmer la cohérence territoriale à l'échelle de la vallée de la Bièvre et le traitement des franges Ouest et Est de la commune, aujourd'hui perçues comme des fractures urbaines (valoriser et renforcer les continuités, réduire les nuisances et anticiper les évolutions des infrastructures).

Ces éléments sont détaillés dans un projet de contribution écrite annexée à cette délibération.

L'avant-projet de PADD permet de répondre pour une grande part à ces enjeux identifiés. Néanmoins, si de nombreux points de convergence existent, il est important de souligner des éléments méritant d'être précisés ou complétés.

Les deux tableaux de synthèse ci-joint récapitulent les points prioritaires et qui méritent d'être précisés dans le PADD.

Sur cette base, le Conseil municipal est invité à débattre sur les orientations générales et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables, et à prendre acte de ce débat.

Il est proposé de transmettre au Grand-Orly Seine Bièvre, la contribution présentant les enjeux identifiés pour la commune et les thématiques prioritaires issues des premières actions de concertation. Les deux tableaux de synthèse proposant des précisions à apporter à l'avant-PADD seront également transmis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 35 voix pour et 4 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan) Mme Michèle ESKINAZI et M. José CARAMÉZ (groupe Mieux vivre en synergie), prend acte du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Grand-Orly Seine Bièvre. Autorise Madame la Maire à transmettre la contribution, ci-annexée, présentant les observations émises sur l'avant-projet d'aménagement et de développement durables, et récapitulant les points débattus lors du Conseil municipal.

08 Modification du périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

**DCM
23.1.56**

L'offre commerciale cachanaise se caractérise par un tissu de commerces de proximité qui concourent à l'animation et à l'attractivité de la ville et de ses différents quartiers.

Certaines polarités commerciales font cependant face à des difficultés croissantes en matière de vacance et de diversité commerciale.

Face à ce constat, la Ville de Cachan souhaite mettre en place une politique volontariste pour mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales en se dotant d'un outil opérationnel, fondé sur le droit de préemption commercial.

Cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou services tertiaires et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés.

Pour autant, cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivé par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

L'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (dite loi P.M.E.), complété par le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption, définit les conditions d'intervention des communes dans les transactions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de bail commercial lorsque la sauvegarde de la diversité commerciale est menacée.

L'instauration de ce droit de préemption requiert :

- La définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à usage commercial seront soumises au droit de préemption.

Ce périmètre doit être motivé par un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale (cf. rapport en annexe).

- La saisine préalable des chambres consulaires pour avis consultatif (cf. annexe).
- L'approbation du périmètre de sauvegarde et de la mise en application du droit de préemption par le Conseil municipal.

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil municipal avait instauré un périmètre du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux limité au secteur du centre-ville complété de 3 polarités commerciales de proximité présentant un enjeu structurel important, à savoir :

- Le pôle Carnot « gare RER Arcueil-Cachan »
- Le pôle Pont Royal « gare RER Bagneux »
- Le pôle commercial « Plaine – Prairie »

Le commerce et l'artisanat de l'avenue Aristide Briand et du pôle Carnot sont confrontés à un environnement en constante mutation, au regard des signes de fragilités constatés en termes de compositions commerciales, mais aussi à la transformation du paysage urbain liées aux différents projets il est proposé d'instaurer les périmètres de sauvegarde complémentaires suivants :

- Pôle Aristide Briand
 - Avenue Aristide Briand : n° 1 au n° 187
 - Rue de la Grange Ory : n° 1 au n° 9
 - Avenue Carnot : n° 68 au n° 77
 - Rue Anatole France : n° 1 au n° 12
- Pôle Carnot « gare RER Arcueil-Cachan »
 - Avenue Carnot : n° 2 au n° 15
 - Rue de Provigny : n° 24

Il est demandé d'approuver les périmètres de sauvegarde proposés, d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les baux artisanaux et d'autoriser Madame la Maire à exercer le droit de préemption commercial au nom de la Commune de Cachan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rappelle que par délibération du 25 juin 2009, un périmètre du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux limité au secteur du centre-ville complété de 3 polarités commerciales de proximité présentant un enjeu structurel important, a été instauré, à savoir :

- **Le pôle Carnot « gare RER Arcueil-Cachan »**
- **Le pôle Pont Royal « gare RER Bagneux »**
- **Le pôle commercial « Plaine – Prairie »**

Approuve l'ajout de deux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat proposés :

- **Pôle Aristide Briand**
 - **Avenue Aristide Briand : n° 1 au n° 187**
 - **Rue de la Grange Ory : n° 1 au n° 9**
 - **Avenue Carnot : n° 68 au n° 77**
 - **Rue Anatole France : n° 1 au n° 12**

- Pôle Carnot « gare RER Arcueil-Cachan »

- Avenue Carnot : n° 2 au n° 15
- Rue de Provigny : n° 24

Autorise l'instauration à l'intérieur de ces deux périmètres, d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux. Autorise Madame la Maire ou son représentant à exercer ce droit de préemption commercial au nom de la Ville de Cachan. Précise que la présente délibération sera publiée électroniquement et que mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

09 Mise à jour du tableau des effectifs

DCM 23.1.57 Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs. En effet, plusieurs événements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens) et il convient de régulariser leur situation.

Suite à la parution de la liste d'aptitude de la promotion interne au choix pour l'accès au grade de rédacteur datée du 29.11.2022, un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est transformé en rédacteur.

Suite à la parution, le 23.12.2022, de la liste d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et aux courriers individuels de notification des résultats, deux grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe sont transformés en rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Afin de permettre des avancements de grade, 11 grades détaillés comme suit sont également transformés :

- 1 grade d'ingénieur en ingénieur principal,
- 1 grade d'attaché en attaché principal,
- 2 grades d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 2 grades d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 grade d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal,
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 grade d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe en assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
- 1 grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe en rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Au Cabinet de Mme la Maire, au service fêtes et cérémonies, suite au recrutement d'un responsable des réceptions, un grade d'adjoint technique est transformé en adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Au service communication, pour permettre le recrutement d'un graphiste imprimés et site internet, les grades suivants sont créés : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe.

A la DGA relation usagers et affaires générales, compte tenu des besoins du service relation citoyen en matière de gardiennage, un grade d'adjoint technique est créé. Suite au recrutement d'un chargé de relation citoyenne, un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est transformé en adjoint administratif.

A la DST-DDU, au pôle voirie aménagement, suite au recrutement par mobilité interne d'un contrôleur de travaux de voirie et du domaine public, un grade de technicien principal de 2^{ème} classe est transformé en adjoint technique.

Au pôle bâtiments (ateliers), suite au départ à la retraite d'un agent polyvalent et au recrutement de son remplaçant, un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est transformé en adjoint technique.

Au service des espaces verts, suite au recrutement d'un jardinier, les grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe sont supprimés.

Au SCHS, un grade d'adjoint technique est créé afin de positionner un agent des écoles sur poste permanent, suite à son reclassement professionnel sur des fonctions d'agent administratif/secrétaire.

A la DGA population loisirs, au service des sports, suite au départ à la retraite d'une gardienne et afin de permettre le recrutement de son remplaçant, un grade d'agent de maîtrise est transformé en adjoint technique.

A la DAE, suite au recrutement par mutation de la directrice, le grade d'attaché principal est supprimé. Suite au départ à la retraite d'une assistante de direction qui a été remplacée, son grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est supprimé. Suite au recrutement par mutation d'une assistante de direction/agent administratif petite enfance, les grades suivants sont supprimés : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. A la petite enfance, afin de permettre le recrutement par voie de détachement d'une faisant fonction d'auxiliaire de puériculture, un grade d'adjoint technique est transformé en aide-soignant de classe normale. Au service ERG, suite au recrutement d'une faisant fonction d'ATSEM, un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est transformé en adjoint technique. Suite au recrutement d'une assistante administrative, un grade d'agent de maîtrise est transformé en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Suite au recrutement par mobilité interne d'un agent d'entretien, un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est transformé en adjoint technique.

Au sein du service des affaires culturelles, suite à la mutation d'une médiatrice culturelle et chargée des relations avec les publics et au recrutement de son remplaçant, un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est transformé en assistant de conservation du patrimoine. Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Cachan et l'association des amis Henry Poulaille, en lien avec le Centre de recherches historiques (EHES-CNRS), afin de permettre un recrutement sur des missions d'archivage et de valorisation du fonds Poulaille, un grade d'attaché de conservation du patrimoine est créé.

Au sein du service des bibliothèques, suite au départ à la retraite du responsable de l'espace jeunesse et au recrutement de son remplaçant, un grade de bibliothécaire principal est transformé en bibliothécaire.

A la DDS, afin de permettre la mise en stage d'une animatrice sénior, un grade d'animateur est transformé en adjoint d'animation. Au CMS, dans le cadre du renouvellement de contrat du Médecin-Directeur, un grade de médecin 2^{ème} classe est transformé en médecin 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), Mme Michèle ESKINAZI, M. José CAMEZ (groupe Mieux vivre en synergie), M. Alain OSPITAL, M. Maxime MEGRET-MERGER et M. Olivier FALLOU (groupe En avant Cachan !), fixe l'effectif à 738. Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal chapitre 012 - charges de personnel.

10 Prolongation contrat Plurelya (œuvres sociales)

DCM 23.1.58 L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Depuis 2020, la ville de Cachan a adhéré à une convention tripartite CIG/PLURELYA/VILLE dans le cadre de sa politique d'action sociale au bénéfice des agents. Cette convention étant arrivée à échéance. Faute de disposer d'autres propositions similaires à cette date, convient de la renouveler pour un an.

La prestation proposée par Plurelya offre le choix entre plusieurs formules. Cela se matérialise à titre d'exemple par le cofinancement de chèque-vacances, des réductions sur les billetteries (parcs d'attraction, cinéma, spectacle, etc), de réductions auprès des opérateurs de vacances, des prêts sociaux, des allocations en lien avec les événements familiaux, la scolarité des enfants,... L'essentiel des prestations est accessible sans condition de ressources, à l'exception des chèques Culture, lire, sport, CESU. Plurélya s'engage à accompagner la collectivité et les agents pour aller vers un taux de retour compris entre 80 et 90%.

La convention arrivant à échéance, il est proposé de reconduire celle-ci avec la même formule que celle choisie en 2020 à savoir la n°2 proposée par Plurélya, ce qui correspond à un coût de 149 euros par agent hors frais de gestion de dossier.

Cette convention est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026 mais il peut y être mis fin de manière anticipée selon les conditions prévues dans le contrat.

Cette année 2023, la DRH en lien avec les organisations syndicales, fera un bilan de l'offre de Plurelya, la satisfaction des agents et cherchera, le cas échéant, d'autres offres à titre de comparaison pour offrir la meilleure prestation d'action sociale aux agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la petite couronne et de choisir la formule n° 2. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit contrat-cadre ainsi que tous les actes afférents. Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

<p>11 DCM 23.1.59</p>	<p>Convention d'objectifs et de financement 2022-2026 avec la CAF du Val-de-Marne relative à la subvention pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun</p> <p>La Ville de Cachan, dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte Handicap, développe et renforce ses actions pour favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap. Dans ce cadre, plusieurs dispositifs sont en place et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des rendez-vous individualisés avec les familles ;- La création d'un livret d'accueil d'enfants en situation de handicap ;- Un accueil personnalisé, « à la carte » adapté aux besoins des enfants avec un aménagement des horaires d'accueil ;- Lorsque nécessaire la mise à disposition d'un animateur dédié dans les équipes accueillant un enfant en situation de handicap ;- L'embauche sur la pause méridienne et la prise en charge par la Ville d'Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS/ AESH) initialement en charge des enfants sur le temps scolaire ;- La formation des équipes d'animation. <p>Ainsi, au titre de l'année 2022, 46 enfants en situation de handicap ont été accueillis dans les différents accueils de loisirs de la ville avec la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- 19 enfants fréquentent les accueils de loisirs maternels et 27 les accueils de loisirs élémentaires ;- 22 enfants sont suivis conjointement par la Mission Handicap et la Référente Sociale Scolaire ;- 14 enfants sont scolarisés en ULIS ;- 7 enfants sont scolarisés à l'extérieur de Cachan mais accueillis lors des mercredis ou vacances au sein des accueils de loisirs de la Ville ;- 22 enfants ont pu bénéficier d'un accompagnement par leur AVS/ AESH ou d'un animateur dédié sur le midi, le mercredi ou les vacances scolaires (contre 15 enfants en 2020 et 20 en 2021). <p>Le projet de convention entre la CAF et la Ville prévoit l'octroi d'une aide pour un montant, au titre de l'année 2022, de 82 000 €. Cette aide vient appuyer l'engagement de la Ville auprès des familles et des enfants en situation de handicap, confirmant l'intérêt et la pertinence des mesures déployées.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve adopte le projet de convention d'objectifs et de financement, dans le cadre des Fonds Publics et Territoires « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » proposé à la Ville par la Caf du Val de Marne. Précise que la présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents afférents. Dit que les recettes provenant de cette convention seront imputées au budget communal, chapitre 74, article 7478, fonction 422.</p>
<p>12 DCM 23.1.60</p>	<p>Convention avec la CAF du Val-de-Marne dans le cadre de la convention territoriale globale relative au pilotage du projet de territoire (chargé de coopération)</p> <p>Le Conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, a approuvé et autorisé Mme la Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Val de Marne pour les années 2022 à 2026.</p> <p>Dans la continuité de cette signature, la CAF a transmis une convention d'objectif et de moyens relative au pilotage du projet de territoire – chargé de coopération de la Ctg (convention territoriale globale).</p> <p>Le soutien de la CAF aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale / vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires</p>

	<p>prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits,...</p> <p>La convention proposé au Conseil municipal définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG »</p> <p>Cette convention vient préciser les conditions du financement plafonné des actions inscrites dans la convention territoriale globale.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement et tous les documents afférents.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'objectifs et de financement, pour le pilotage de territoire chargé de coopération Ctg, proposé à la ville de Cachan par la CAF du Val-de-Marne. Précise que la présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents afférents. Dit que les recettes provenant de cette convention seront imputées au budget communal, chapitre 74.</p>
<p>13</p> <p>DCM</p> <p>23.1.61</p>	<p>Convention avec la CAF du Val-de-Marne dans le cadre de la convention territoriale globale relative aux formations BAFA ou BAFD et séjours de vacances</p> <p>Le Conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, a approuvé et autorisé Mme la Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Val de Marne pour les années 2022 à 2026.</p> <p>Dans la continuité de cette signature, la CAF a transmis une convention d'objectif et de moyens relative aux formations au BAFA ou BAFD et séjours vacances.</p> <p>La branche famille soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formation soutenues par les CAF. Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, le dispositif du Contrat enfance et jeunesse (CEJ) permettait de soutenir les collectivités qui faisaient le choix de cofinancer les formations BAFA et CAFD afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils collectifs de mineurs (ACM). Issue des financements accordés précédemment au titre du CEJ, la convention proposée au Conseil municipal permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA/BAFD par la collectivité, • harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétences. <p>Cette convention vient préciser les conditions du financement plafonné des actions inscrites dans la convention territoriale globale.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement et tous les documents afférents.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'objectifs et de financement, pour la subvention de soutien des formations au BAFA et/ou BAFD et/ou des séjours de vacances, proposé à la ville de Cachan par la CAF du Val-de-Marne. Précise que la présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents afférents. Dit que les recettes provenant de cette convention seront imputées au budget communal, chapitre 74.</p>
<p>14</p> <p>DCM</p> <p>23.1.62</p>	<p>Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne - Fonds Publics et territoires : accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance</p> <p>La Ville, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, a ouvert des places pour favoriser l'insertion professionnelle et soutenir les familles fragilisées au sein des crèches municipales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 places AVIP (A vocation d'insertion professionnelle), à la crèche Volti - 2 places insertion ainsi qu'une place d'urgence à la crèche Petit Poucet. - 2 places insertion ainsi qu'une place d'urgence à la crèche du Chat Botté. <p>Les places AVIP sont proposées aux parents deux ou trois jours par semaine, le temps d'effectuer leur recherche d'emploi et transformées en temps plein lorsqu'ils retrouvent du travail. Une collaboration étroite se fait avec Pôle Emploi pour suivre ces familles dans leurs recherches.</p>

Les places insertion sont destinées aux familles qui ont besoin de temps soit pour une recherche d'emploi soit pour une formation. Ce sont des places à temps partiel.

Les places d'urgence sont destinées aux familles fragilisées pour leur permettre de confier leur enfant et trouver une nouvelle organisation.

Un partenariat a été mis en place avec les assistantes sociales du Département via l'Espace des solidarités pour mieux cibler les familles et avoir un interlocuteur et les soutenir tant au niveau de la parentalité que de la réinsertion.

Ce partenariat a été étendu avec la référente sociale scolaire de la ville qui suit certaines familles dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

Au titre de l'année 2022, la ville a perçu 64 000 € pour l'ensemble des places au sein des crèches municipales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'objectif et de financement – Fonds publics et territoires, accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance, proposé à la ville par la CAF du Val-de-Marne. Précise que la présente convention est conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à venir. Dit que les recettes provenant de cette convention seront imputées au budget communal, chapitre 74.

15

Avenant n°2 à la convention de déploiement du pass numérique avec la Métropole du Grand Paris

DCM
23.1.63

L'inclusion numérique est une préoccupation majeure de la Ville de Cachan. Pilier du projet numérique déployé depuis plusieurs années et récompensé de @@@@ Villes internet, la lutte contre la fracture numérique est portée par de nombreux acteurs et partenaires de notre collectivité.

Le dispositif des Pass Numériques, qui se matérialise par des carnets de chèques, permet aux publics les plus en difficulté dans l'usage du numérique, d'accéder à des services d'accompagnement numérique dans des lieux préalablement référencés. En pratique, une structure locale (*prescripteur*) identifie parmi ses publics les personnes éligibles au dispositif et remet à chacune un carnet de 10 pass numériques. Le bénéficiaire peut ensuite se rendre dans une structure de médiation numérique comme les centres socioculturels de la Ville de Cachan (*opérateurs*) où il pourra bénéficier de services d'accompagnement numérique de base (utilisation du clavier et de la souris, traitement de texte, emails, etc.), en échange des pass.

Ainsi les prescripteurs identifiés ont été : le Service Relation Citoyen de la Maire ainsi que l'accueil du CCAS et les Bibliothèques, la mission locale, le Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) ou les Centres socioculturels (CSC) ainsi que l'association Ecrire Ensemble.

Les opérateurs dédiés sont par ailleurs les 3 CSC et le CLLAJ.

La distribution des carnets a débuté en juin 2021 pour prendre de l'ampleur à la rentrée 2021. Fin novembre 2022, environ 220 personnes ont bénéficié des Pass Numériques à Cachan. Afin de tenir compte des contraintes liées à la crise sanitaire et de capitaliser sur la mobilisation des acteurs du territoire, la Métropole du Grand Paris propose de prolonger l'expérimentation.

La signature de cet avenant N°2 permettra donc de :

- Prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Assurer la validité des Pass remis en 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la signature de cet avenant N°2 permettant de poursuivre la mise en œuvre des Pass Numériques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « pass numérique ». Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents. Les autres dispositions de la convention de déploiement du pass numérique signée en décembre 2020 restent inchangées.

DCM
23.1.64

Le projet de réforme des retraites du gouvernement Borne prévoit le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et allonge la durée de cotisation à 43 ans. Depuis plusieurs semaines, une très forte mobilisation de plusieurs millions de personnes, actifs, retraités et jeunes, s'organise contre cette réforme des retraites avec des manifestations de grande ampleur dans toute la France, sachant que selon les sondages, près de 72% des Français s'y opposent. Le monde du travail, les organisations syndicales unanimes, les entreprises ainsi que les services publics, dont les collectivités territoriales, s'opposent au projet de réforme. Selon le Président du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), « les dépenses de retraites ne dérapent pas. Elles sont relativement maîtrisées, dans la plupart des hypothèses, elles diminuent plutôt à terme » ; ce dernier ajoute qu'en « repoussant l'âge de départ, on fait des économies sur les retraites, mais que ça provoque des dépenses ailleurs » puisqu'avec un taux d'emploi qui s'effondre à 33% après 60 ans, et une santé fragilisée, reculer l'âge de départ à la retraite augmentera les dépenses d'assurance chômage, d'assurance maladie et de prestations sociales ; qu'ainsi, le COR estime que le recul de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, en 2010, a finalement augmenté les dépenses sociales de 1,5 milliards par an. Par ailleurs, la réforme des retraites ne répond à aucune urgence économique d'équilibre des Caisses de Retraites, le système tendant à s'équilibrer à l'horizon 2070. Le taux de contribution employeur, qui finance la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), pourrait passer de 30,65 % à 31,65 %, avec une perspective pour les employeurs territoriaux de dépenses supplémentaires annuelles estimées à 500 millions d'euros. Le régime des retraites pourrait être financé par d'autres sources de financement, notamment une remise en cause des baisses d'impôts sur les grandes entreprises ou par une taxe de 2 % sur la fortune des milliardaires Français.e.s comme le préconise Oxfam (soit 12 milliards d'euros de recettes annuelles). La réforme Borne constitue une mesure injuste qui pénalisera celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, entre 18 et 20 ans, puisqu'ils/elles devront cotiser 44 ans pour pouvoir partir à taux plein. La réforme des retraites va particulièrement toucher les plus pauvres qui souvent occupent des métiers plus difficiles, et constitue même une inégalité devant la mort puisqu'à l'âge de 64 ans, 29% des hommes les plus pauvres sont déjà morts contre 6% des plus riches. Les femmes, qui sont souvent les premières victimes de la précarité, seront pénalisées par leurs carrières hachées et, lorsqu'elles ont eu des enfants, par l'obligation de travailler plus longtemps pour avoir droit à la retraite. La pénibilité n'est pas suffisamment, ni clairement prise en compte dans le projet gouvernemental, en particulier pour les filières techniques et sociales de la fonction publique territoriale. Cette réforme va générer un choc de précarité pour les travailleurs seniors, sachant qu'entre 60 et 64 ans, seulement 35,5% des Français.e.s travaillent, faute d'opportunités professionnelles, induisant l'obligation aux demandeurs d'emplois seniors d'attendre deux années supplémentaires pour faire valoir leurs droits à la retraite. Ce projet va conduire à accroître les atteintes à la santé de certains personnels en fin de carrière et à en faire supporter la charge financière aux collectivités territoriales qui les emploient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 35 voix pour et 4 abstentions de M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), M. Alain OSPITAL, M. Maxime MEGRETMERGER et M. Olivier FALLOU (groupe En avant Cachan !), marque son opposition au projet de réforme des retraites engagé par le Gouvernement Borne, tout en rappelant son attachement au régime de répartition. Demande que ce projet soit retiré, ou à défaut soumis à un référendum pour recueillir le vote direct de la population. Demande que l'Etat compense au profit des collectivités territoriales les charges et cotisations supplémentaires qui résultent de ses décisions.

La séance est levée le 17 février 2023 à 1h

Le 17 février 2023

Le Secrétaire,



Denis HERCULE

La Maire,



Hélène de Comarmond


